



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°168/2024 - Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement et d'arrêt le 18 octobre 2024 au droit du Monument aux Morts – Place des Anciens Combattants

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de la cérémonie de commémoration du 18 octobre 2024, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et l'arrêt des véhicules, le 18 octobre 2024 au droit du Monument aux Morts - Place des Anciens Combattants – 85230 SAINT-GERVAIS.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 18 octobre 2024 de 8h00 à 13h30, le stationnement et l'arrêt des véhicules sur l'ensemble des places de parking devant le Monument aux Morts - Place des Anciens Combattants seront interdits sauf pour les services de secours et d'incendie, la Gendarmerie et la Police municipale. Nonobstant les horaires fixés ci-dessus, les dispositions de stationnement et d'arrêt cesseront à la fin effective de la cérémonie, concrétisées par la levée de la signalisation.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Services Techniques Municipaux et l'association de l'Union Nationale des Combattants.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Gervais.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général des Services de la commune de Saint-Gervais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, la Police municipale de la commune de Saint-Gervais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

A Saint-Gervais, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Richard SIGWALT

